



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°214/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX FAMILLE FABRES
RUE DU MERCADIAL**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Mme FABRES en date du 03 octobre 2023, concernant les travaux de rénovation (rideau métallique) au numéro 18 Rue du Mercadial ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **les travaux de rénovations famille FABRES (en face du numéro 18 Rue du Mercadial)** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les ouvriers intervenants que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :

Du Lundi 09 octobre à 08h00 au Vendredi 13 octobre 2023 à 18h00, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

- **Stationnement interdit Rue du Mercadial en face du numéro 18**
(01 emplacement - PMR)

Afin de permettre les travaux mentionnés supra.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins du pétitionnaire.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef, Mme FABRES ou la personne en charge des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 03 octobre 2023

Le Maire,

Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mme FABRES	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 09/10/2023	